



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE



**FLASH INFO DGAS**

## **Spécial personnels auxiliaires et contractuels de la DITAS (Assistentes sociales, rédacteurs)**

**Lors du Comité technique Paritaire du 17 décembre 2018, a été validée la mise en place au sein de notre collectivité du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui concerne tous les fonctionnaires, stagiaires et titulaires mais aussi les contractuels de droit public.**

Lors des négociations sur la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire avec la collectivité, la CGT et la FSU ont à chaque rencontre rappelé la place incontournable des personnels contractuels dans les MDS et l'importance qu'ils puissent bénéficier des mêmes revalorisations que leurs collègues titulaires.

**En effet, il était inconcevable pour nos syndicats que ces agents soient exclus des revalorisations obtenues par nos mobilisations.**

Pour les cadres d'emploi des assistants socio-éducatifs et rédacteurs, la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire s'est effectuée en mars 2018 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le CTP actant la mise en œuvre du RIFSEEP précisait « pour les agents contractuels de droit public dont les cadres d'emploi sont concernés, le passage au RIFSEEP se fera au fur et à mesure du renouvellement de contrat ou sera précisé lors du recrutement. » Or, si nos syndicats pouvaient entendre certaines contraintes juridiques liées par exemple à l'impossibilité de revenir sur les termes d'un contrat par rétroactivité, par contre ils ne pouvaient concevoir de voir certains contractuels dont les contrats se renouvelaient en cours d'année ou en fin 2018 être pénalisés et traités de façon inégalitaires.

**La CGT et la FSU sont immédiatement intervenus auprès de la DRH et ont obtenu que la Collectivité revoit sa position et fasse bénéficier ces personnels des avantages du RIFSEEP dès le 1<sup>er</sup> mai en anticipant le renouvellement des contrats par un avenant qui précisera le montant du gain et revalorisation obtenue.**

Nous vous demandons d'ailleurs de nous faire part des propositions de la Collectivité avant de signer les avenants. La DRH devrait vous signifier rapidement leur mise en place.

**Nos organisations syndicales sont à votre disposition pour toute information complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter : pour la CGT Valérie Marque au 04.13.31.19.73 et pour la FSU Claudine Amoros au 04.13.31.19.62**